

MODALITÉS DE L'OPÉRATION COMMERCIALE
" SUMMER OF EXCELLENCE " BWT 2024
PRIMES DIRECTES MAGASINS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société BWT POOL PRODUCTS Société par Actions Simplifiée au capital social de 7 000 000,00 €, ayant son siège social sis au 48 rue de Bédée - CS 20001 - 35137 PLEUMELEUC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 333 263 846 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise du 1er Avril (à partir de 10h00) au 31 Juillet 2024 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Summer of Excellence » BWT 2024.

Cette opération est conditionnée par un achat d'au moins 70 € TTC de produits de la gamme « traitement de l'eau » BWT. L'achat doit impérativement avoir été effectué dans la période du 1 Avril au 31 Juillet 2024 inclus dans l'un des magasins participant à l'opération. Cette opération est réservée à toute personne physique majeure, résidant en France.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à cette opération, il suffit de :

- Réaliser son achat de produits de la gamme « traitement de l'eau BWT » d'une valeur minimum de 70 € TTC dans l'un des magasins participants (achat en ligne non éligible)
- Une prime directe BWT sera remise au participant lors du passage en caisse (dans la limite des stocks disponibles)

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET VALEURS DU LOT

Cette opération est dotée pour l'ensemble des magasins participants à l'opération des primes suivantes :

- 1 Hamac de piscine d'une valeur estimative de 10€ TTC/unité
- 1 Frisbee d'une valeur estimative de 2€ TTC/unité

L'opération fonctionne sur le principe de la prime directe. L'un des lots est aléatoirement remis au participant dès le passage en caisse et dès 70 € TTC d'achat de produits de la gamme « traitement de l'eau » BWT.

Chaque magasin a reçu un quota de primes BWT et gère lui-même leur distribution aux participants et devra donc bien vérifier que les modalités de participation sont respectées. BWT ne serait être tenue responsable du non-respect de ces modalités.

ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE

La société BWT POOL PRODUCTS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, même si cette décision ne correspond pas à la définition de la force majeure par les tribunaux, épidémie Covid19, incendie, état de guerre déclaré, guerre civile, actes de terrorisme, grève nationale, tempête, événement climatique ainsi que plus généralement tout autre événement de forme majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.